

Règlement

VOUS DÉCIDEZ, LE DÉPARTEMENT RÉALISE.

ART 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La création d'un budget participatif est une démarche engagée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire qui permet aux Tourangeaux de proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et de voter pour choisir ceux qui seront réalisés.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire attribue au budget participatif une enveloppe d'1,5 million d'euros issue de son budget d'investissement. Le cinquième de cette somme (20 %) est consacré au financement des projets déposés et choisis par les jeunes. Le budget participatif se décompose ainsi de la manière suivante :

- Une enveloppe de 300 000 € (*) dédiée au financement des **projets « jeunes citoyens »** : le montant de chaque projet devant être compris entre 500 € et 5000 € TTC ;
- Et une enveloppe d'1,1 M€ (*) dédiée aux **autres projets citoyens** : le montant de chaque projet ne devant pas dépasser 23 000 € TTC ;
- Si l'une des deux enveloppes ne peut pas être entièrement consommée, le solde dégagé pourra alors être alloué au financement de projets de l'autre enveloppe ;
- Si les deux enveloppes ne peuvent pas être entièrement consommées, la somme restante sera attribuée au financement du prochain budget participatif ;

Dans les deux cas (**projets « jeunes citoyens »** et **autres projets citoyens**), et afin de favoriser la réalisation de projets dans tous les cantons, le choix fait par le Conseil départemental est de mettre en œuvre les trois projets de chaque canton ayant obtenu le plus de voix.

Dans les deux cas (**projets « jeunes citoyens »** et **autres projets citoyens**), chaque projet doit être parrainé à fin de signature d'une convention avec une commune ou une association.

Les citoyens pourront consulter sur une plateforme numérique dédiée un petit guide destiné à aider les porteurs de projets potentiels.

ART 2. LES PORTEURS DE PROJETS

LES PORTEURS DE PROJETS « JEUNES CITOYENS »

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département peuvent, à titre collectif uniquement (un groupe réunissant au moins 5 jeunes : collectif, association, classe, amis, famille), déposer un projet sur une plateforme numérique dédiée. Un jeune ne peut déposer qu'un seul projet.

LES PORTEURS DES AUTRES PROJETS CITOYENS

Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent, à titre collectif uniquement (un groupe réunissant au moins 5 personnes : collectif, association, classe, amis, famille), déposer un projet sur une plateforme numérique dédiée. Une personne ne peut participer qu'à un seul projet. Sont exclues les entreprises commerciales.

ART 3. LA NATURE DES PROJETS ET LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Dans les deux cas (**projets « jeunes citoyens »** et **autres projets citoyens**), un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune ou d'un canton. Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :
 - Culture et patrimoine
 - Environnement et cadre de vie
 - Solidarité et développement local
 - Sport
 - Usages numériques ;
- Il doit être localisé dans le territoire départemental et dans le domaine public ;
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...) ;
- Il ne doit pas induire pour le Conseil départemental ou les communes et les EPCI du département des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière ;
- Il ne doit pas être en cours de réalisation.

ART 4. COMMENT ET OÙ DÉPOSER UN PROJET ?

Chaque projet doit être déposé en ligne sur une plateforme numérique dédiée à l'aide d'un formulaire qui doit être rempli de manière complète pour que le projet soit recevable. Une fois déposé, le projet peut être modifié jusqu'à la date limite de dépôt des projets.

ART 5. SÉLECTION DES PROJETS RECEVABLES ET SOUMIS AU VOTE DES CITOYENS

Les projets sont soumis à l'instruction des services départementaux pour vérifier leur conformité au présent règlement et pour déterminer s'ils sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables. Une estimation du coût de chaque projet est effectuée à ce stade. Seuls les projets jugés recevables au terme de cette phase d'instruction sont soumis au vote des citoyens.

ART 6. PUBLICATION ET CONSULTATION DES PROJETS SOUMIS AU VOTE DES CITOYENS

Les projets soumis au vote font l'objet d'une publication numérique consultable sur une plateforme numérique dédiée.

ART 7. CAMPAGNE DE VOTE DES PROJETS

La campagne est menée par les porteurs de projet, avec leurs moyens propres et sous leur responsabilité. La communication des porteurs de projets devra toujours être bienveillante et respectueuse.

Le Conseil départemental met à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (affiches, ...) sur une plateforme numérique dédiée.

ART 8. VOTE DES PROJETS ET RÈGLES DE VOTATION

PROJETS « JEUNES CITOYENS »

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département peuvent participer au vote sur une plateforme numérique dédiée pour choisir les projets qui seront réalisés.

AUTRES PROJETS CITOYENS

Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent participer au vote sur une plateforme numérique dédiée pour choisir les projets qui seront réalisés.

RÈGLES DE VOTATION COMMUNES

- Pour être valide, un bulletin de vote doit obligatoirement comporter de 3 à 5 projets dans un « panier » consultable et modifiable à tout moment jusqu'à sa validation définitive ;
- Toute personne ne peut voter qu'une seule fois.

ART 9. DÉTERMINATION ET ANNONCE DES PROJETS LAURÉATS

PROJETS « JEUNES CITOYENS »

La détermination des projets lauréats se fait en deux temps :

- 1^{er} temps : sélection du projet « jeunes citoyens » ayant recueilli le plus de suffrages dans le département ;
- 2^e temps : sélection des trois projets « jeunes citoyens » de chaque canton ayant obtenu le plus de voix. Dans le cas de la commune de Tours, ce sont les 12 projets portant sur la commune et ayant reçu le plus grand nombre de voix qui seront lauréats.

AUTRES PROJETS CITOYENS

Sont exclus tous les projets « jeunes citoyens ». La détermination des projets lauréats se fait également en deux temps :

- 1^{er} temps : sélection du projet ayant recueilli le plus de suffrages dans le département ;
- 2^e temps : sélection des trois projets de chaque canton ayant obtenu le plus de voix. Dans le cas de la commune de Tours, ce sont les 12 projets portant sur la commune et ayant reçu le plus grand nombre de voix qui seront lauréats.

ART 10. RÉALISATION DES PROJETS LAURÉATS

Le Conseil départemental s'engage à réaliser les projets lauréats dans l'année qui suit leur annonce selon les modalités suivantes :

PROJETS « JEUNES CITOYENS »

- Le projet ayant recueilli le plus de suffrages dans le département est financé à 100% TTC ;
- Les projets parrainés par une association sont également financés à hauteur de 100% TTC ;
- Les projets parrainés par une commune sont financés à hauteur de 80% HT par le Conseil départemental et 20% HT par la commune.

AUTRES PROJETS CITOYENS

- Le projet ayant recueilli le plus de suffrages dans le département est financé à 100% TTC ;
- Tous les autres projets sont financés à hauteur de 80% HT par le Conseil départemental et 20% HT par la commune ou l'association parrainant le projet.

ART 11. CALENDRIER

- Dépôt des projets : du 15 novembre 2019 au 29 février 2020
- Travail de communication et d'organisation des conseillers départementaux : de novembre 2019 à février 2020
- Instruction des projets et sélection des projets recevables qui seront soumis au vote : de mars à mai 2020
- Accord du maire : mai 2020
- Présentation des projets recevables et campagne de vote des projets : de mi-mai à début juin 2020
- Vote des projets : 1^{ère} quinzaine de juin 2020
- Désignation des projets lauréats : fin juin 2020
- Réalisation des projets lauréats : 2020/2021

(*) Le solde de 100 000 € est consacré aux dépenses de fonctionnement et de communication liées à la mise en place du budget participatif.

